



Service Départemental D'Incendie
et de Secours
Parc de la Providence
ZAC de Dothémare
97139 ABYMES
☎ : 0590 48 99 71 / 📠 : 0590 48 36 19

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA GUADELOUPE

DELIBERATION N°2018/1601-02 bis

Objet : Créations de postes et tableau des effectifs.

L'an deux mil dix-huit le 16 janvier à 09 heures 00, le conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabert MICHELY, président du conseil d'administration, par suite de sa convocation en date du 08 Janvier 2018.

Présents	Conseil d'Administration du SDIS Séance du 16 Janvier 2018.		
Membres du CASDIS			
	Nom	Prénom	Fonction
	MAIRE	Eric	Préfet
	BOREL-LINCERTIN	Josette	Présidente du Conseil Départemental
	GROSSE	Loïc	Directeur de cabinet du préfet
Représentants du Conseil Départemental			
Titulaires		Fonction	
	ABAILLE	Aurélien	
	ANSELME	Jacques	2 ^{ème} vice-président
	BAJAZET	Clodomir	1 ^{er} vice-président
	BENIN	Justine	
x	DAN	Juliana	
	ERDAN	Nicole	
	GALANTINE	Louis	
	LERUS	Chantal	
x	MICHELY	Fabert	Président du CASDIS
x	SIGISCARD	Marcel	
Suppléants		Fonction	
	BAJAZET	Claudine	
	BERNARD	Marlène	
	DARTRON	Jean	
	DULAC	Daniel	
	ETZOL	Maryse	
	MORNAL	Blaise	
x	RAUZDUEL	Rosan	
	ROBERT-LAMPONI	Baptistia	
	RODES	Brigitte	
	SAINT-SAUVEUR	Marie-Chantal	

Présents		Représentants des communes	
Titulaires	Nom	Prénom	Fonction
x	LOUIS-CARABIN	Gabrielle	
	MARC	Jeanny	
x	MAGLOIRE	Claude	3 ^{ème} vice-président
	DESSOUT	Justin	
	DELUMEAU	Claudiel	
Suppléants			
x	VAIRAC	Charles	
	LEOGANE	Jacky	
	HIRA	René	
x	MANCHE	Molière	
Titulaires		Membres avec voix consultatives	
x	BAZIR	Gilles	Directeur du SDIS
x	CREUSOT	Philippe	Payeur Départemental
	BISSAINTHE	Gilles	Président UDSPG
x	JERPAN	Tony	Médecin chef du SDIS
x	MACCOW	Frantz	Représentants des SPP officiers
x	BALLET	Charles	Représentant FO
x	ABDOUL	Achille	Représentant des SPV Officiers
x	BOULON	Luc	Représentant des SPV Non Officiers
Suppléants			
	SINIVASSIN	Darius	Représentant des SPP officiers
x	ZOU	Jocelyn	Représentant FO
	BAJAZET	Siegfried	Représentant des SPV Officiers
	QUERIN	Yveline	Représentant des SPV Non Officiers
Y assistaient			
x	TIROLIEN	Alain	DDA par Intérim
x	RILCY	Mario	Adjoint au GAF
x	CHARBONNE	Dominique	Assistante de Direction
x	GUSTARIMAC	Philippe	Chef du GIL
x	MARC	Corinne	Chef du GAF
x	TRIVAL-FAULECH	Myra	Chef du GRH

Secrétaire de séance : Mr Claude MAGLOIRE 3^{ème} Vice- Président.

Le conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1612-12,

Vu la loi n°82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions – modifiée,

Vu la délibération 2018/1601-02 adoptant le budget 2018 du service départemental d'incendie et de secours,

Sur le rapport du Président,

APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE

Article 1 : Adopte la création et la transformation des postes suivants :

- Création de postes :
 - Création de 10 postes de caporal de sapeurs-pompiers professionnels, conformément aux orientations présentées lors du débat d'orientations budgétaires tenu le 15 décembre 2017.
- Transformations de postes :
 - Création d'un poste d'ingénieur par transformation d'un poste de technicien principal
 - Création de 4 postes de Lieutenant 2^{ème} classe par transformation de postes d'adjudants existants
 - Création d'un poste de médecin de classe exceptionnelle en transformation d'un poste de médecin hors classe

Article 2 : Adopte le tableau des effectifs ci-dessous, intégrant les modifications liées à l'article 1 de la présente délibération.

Article 3 : M. le Président du Conseil d'Administration, le Payeur Départemental, le Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Basse-Terre, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

VOTE DU CASDIS	
En exercice	15
Présents	08
Votants	08
RESULTAT DE VOTE	
Voix pour	08
Voix contre	00
Abstention	00

Le Président du Conseil d'Administration

Fabert MICHELY



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :